

## **Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire**

### **Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 12 et 15 décembre 2023
2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :  
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;  
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement  
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027  
- Rapporteur : Madame Diane Adehm  
  
- Présentation des volets « Logement » et « Aménagement du territoire »
3. Divers

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. François Bausch, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, M. Luc Emering, M. Max Hengel, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner

M. Marc Goergen, observateur délégué  
M. Ben Polidori, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire  
Mme Tania Fernandes, Mme Marie-Josée Vidal, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen

Mme Diane Adehm, Rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 12 et 15 décembre 2023**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

**2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**

**1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**

**3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**

**4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement**

**8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

Le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires du Logement et de l'Aménagement du territoire.

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes et dépenses en capital du département du Logement affiche une progression de près de 29 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2023, ce qui démontre la volonté du Gouvernement de faire du développement de logements abordables une priorité absolue.

Le total général des deux départements (sections 15.0 + 15.1 - dépenses courantes et sections 45.0 + 45.1 - dépenses en capital) passe ainsi de 295,276 millions d'euros (budget 2023) à 378,842 millions d'euros (projet de budget 2024).

Les priorités du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire pour l'année 2024, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la hausse considérable des aides individuelles au logement qui progressent de 20,8 millions d'euros par rapport à 2023 ;
- la compensation de service public au Fonds du logement qui augmente de 20,5 millions par rapport à 2023 ;
- l'alimentation du fonds spécial pour le logement abordable qui connaît une hausse de 35 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023 ;
- l'intégration, au Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, de la cellule de facilitation urbanisme et environnement, affectée auparavant auprès du Ministère de la Digitalisation.

M. Claude Meisch souligne que les dotations au fonds spécial pour le logement abordable vont continuer à augmenter dans le projet de budget pluriannuel pour atteindre 410 millions d'euros en 2027. Cette progression constante montre que ledit fonds spécial constitue le moyen privilégié du Gouvernement pour investir dans le logement abordable et le financement de projets VEFA. L'orateur rappelle également que les aides à la pierre ont connu une progression constante au cours de la décennie écoulée. En effet, le budget alloué au financement de la réalisation de logements abordables a été multiplié par dix pendant cette période. Il s'agit de continuer dans cette voie dans les années qui viennent.

### Echange de vues

- En réponse à une question de M. Yves Cruchten (LSAP), la représentante ministérielle explique que les subventions d'intérêt en vue de l'assainissement énergétique d'un logement font partie intégrante des aides au logement attribuées par le Ministère. Les primes attribuées pour les installations solaires photovoltaïques font partie de l'enveloppe budgétaire du Ministère de l'Énergie. Le Ministère du Logement verse une aide financière majorée (« top up ») ciblée selon des critères sociaux.

- Répondant à une question de M. Marc Goergen (« Piraten »), M. Claude Meisch explique que les crédits budgétaires de l'article 15.0.12.140 (Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement) visent, entre autres, à financer des campagnes d'information en relation avec la mise en œuvre de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et les nouvelles modalités prévues dans la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement. L'objectif consiste à atteindre les bénéficiaires potentiels des aides et avantages prévus dans lesdites lois afin de garantir que celles-ci atteignent réellement le public cible.

- Mme Alexandra Schoos (ADR) demande des précisions au sujet de l'article budgétaire 15.0.33.003 (Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré « Logement abordable » avec le secteur associatif). M. Claude Meisch explique que cet article n'a pas de lien avec la réunion nationale du logement du 22 février 2024, mais vise le dialogue structuré et régulier du Ministère avec les acteurs engagés dans le secteur du logement abordable, telles que les communes ou les associations sans but de lucre par exemple.

- En réponse à une question de Mme Alexandra Schoos (ADR), M. Claude Meisch explique que la hausse des crédits budgétaires attribués à l'article 15.0.34.090 (Subvention de loyer) résulte des mesures visant à relancer le marché du logement, telles que prévues dans le projet de loi 8353 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, et dans le cadre desquelles le montant de ladite subvention attribué par enfant faisant partie de la communauté domestique est doublé par rapport à la législation actuellement en vigueur. L'objectif consiste à soutenir en priorité les familles à faible revenu dont la précarité est accentuée par les loyers élevés.

- En réponse à une question de M. David Wagner (« déi Lénk »), la représentante ministérielle explique que l'article 45.0.81.030 (Fonds du Logement : compensation de service public) trouve sa base légale à l'article 15, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », relatif à la compensation de service public perçue par le Fonds du Logement. L'article 40.0.81.032 (Compensation de service public – bailleur social) trouve sa base légale à l'article 13 de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, relatif à la compensation de service public pour les logements destinés à la location abordable.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 29 mars 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**